

LA FEUILLÉE**Nombre de conseillers :**

- ☐ En exercice : 15
- ☐ Présents : 12
- ☐ Procuration : 2
- ☐ Votant : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le 01 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de LA FEUILLÉE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de convocation du conseil : 26 août 2026

Mme T. BODENEZ est nommée secrétaire de séance

**OBJET AVENANT N°1 AU PV DE
TRANSFERT « EAU POTABLE » ET
« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

PRÉSENTS : J DUMONTEIL, A SALMAS, A SPARFEL, T SELFTSICK, H LE GOLIAS, T BODENEZ, N PETIT, Y LE PAGE, Y JAOUEN, M GY, P SUET, C DORVAL

PROCURATION : Mme S. CRAVEC à M A SPARFEL ; Mme M HOUSSIER à Mme SUET

ABSENT NON-EXCUSE : M C. SASSOT

**AVENANT N°1 AU PV DE TRANSFERT « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT
COLLECTIF »**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'avenant n°1 au PV de transfert « eau potable » et « assainissement collectif » qui a pour objet d'intégrer la charge de personnel de 35 016€38 dans le calcul des résultats de fonctionnement transférés à Monts d'Arrée Communauté et d'en préciser entre les budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 tel que joint et autorise Monsieur le Maire à le signer

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean François DUMONTEIL



La secrétaire,
Typhaine BODENEZ



Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le

ID : 029-212900542-20260901-20260048-DE



MAIRIE DE
LA FEUILLEE
Ar Fouilhez

AVENANT N° 1 AU PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT

Compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif »

Correction du transfert des résultats de fonctionnement 2024

Procès-verbal initial	Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens et le transfert des emprunts, subventions et résultats budgétaires
Collectivités	Commune de La Feuillée et Monts d'Arrée Communauté
Date du PV initial	12 novembre 2025
Objet de l'avenant	Minoration des excédents de fonctionnement transférés au titre du salaire 2024 de l'agent eau/assainissement

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de LA FEUILLEE, représentée par son maire, Monsieur Jean DUMONTEIL, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 2026-016 en date du 20 mars 2026, ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

MONTs D'ARRÉE COMMUNAUTÉ, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DUMONTEIL, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2026-042 en date du 28 avril 2026, ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Le procès-verbal initial a constaté le transfert des biens, emprunts, subventions et résultats budgétaires de la commune de La Feuillée à Monts d'Arrée Communauté dans le cadre du transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif ».



**MAIRIE DE
LA FEUILLEE
Ar Fouilhez**

Ce procès-verbal a retenu une clé de répartition de 70 % pour le budget annexe Eau potable et de 30 % pour le budget annexe Assainissement collectif.

Le résultat cumulé de fonctionnement du budget communal unique eau et assainissement au 31 décembre 2024, d'un montant de 53 614,97 €, a ainsi été réparti à hauteur de 37 530,48 € sur le budget Eau potable et de 16 084,49 € sur le budget Assainissement collectif.

Postérieurement à la signature du procès-verbal, le service de gestion comptable a confirmé qu'une charge de 35 016,38 €, correspondant au salaire 2024 de l'agent affecté aux services eau et assainissement, aurait dû être prise en compte pour déterminer le résultat de fonctionnement transférable.

Les parties conviennent en conséquence de corriger le seul transfert des résultats de fonctionnement. Les autres stipulations du procès-verbal initial, notamment celles relatives aux actifs, emprunts, subventions, restes à réaliser et résultats d'investissement, demeurent inchangées.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 du procès-verbal initial afin d'intégrer la charge de personnel de 35 016,38 € dans le calcul des résultats de fonctionnement transférés à Monts d'Arrée Communauté et d'en préciser la répartition entre les budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif.

ARTICLE 2 - CORRECTION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET EAU/ASST DE LA COMMUNE DE LA FEUILLEE ET REPARTITION SUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTS D'ARREE COMMUNAUTE

De fait, l'excédent de fonctionnement du budget 2024 eau assainissement de la commune de la Feuillée sera minoré de 35 016 €.

Cette charge sera répartie dans les budgets eau et assainissement de Monts d'Arrée Communauté, selon la même clé que celle retenue dans le procès-verbal initial, soit 70 % pour le budget eau potable et 30 % pour le budget assainissement collectif :



Budget	Clé	Résultat initial	Charge à déduire	Résultat corrigé
Eau potable	70 %	37 530,48 €	24 511,47 €	13 019,01 €
Assainissement collectif	30 %	16 084,49 €	10 504,91 €	5 579,58 €
TOTAL	100 %	53 614,97 €	35 016,38 €	18 598,59 €

En conséquence, l'article 7 du procès-verbal initial est modifié pour les seuls excédents cumulés de fonctionnement comme suit :

- **Budget annexe Eau potable : 13 019,01 €**
- **Budget annexe Assainissement collectif : 5 579,58 €**
- **Total du résultat de fonctionnement corrigé : 18 598,59 €**

Les excédents cumulés d'investissement demeurent inchangés, soit 65 155,39 € pour l'eau potable et 27 923,74 € pour l'assainissement collectif, pour un total de 93 079,13 €.

ARTICLE 3 - RÉGULARISATION FINANCIÈRE

Le titre unique de 35 016,38 € émis par la Commune au titre du salaire 2024 de l'agent eau/assainissement sera rejeté ou annulé selon les modalités arrêtées avec le comptable public.

Après le caractère exécutoire des délibérations concordantes approuvant le présent avenant, la Commune émettra deux titres distincts à l'encontre de Monts d'Arrée Communauté :

- 24 511,47 € à imputer au budget annexe Eau potable ;
- 10 504,91 € à imputer au budget annexe Assainissement collectif.

Monts d'Arrée Communauté procédera au règlement de ces titres sur chacun des budgets concernés. L'imputation comptable définitive, notamment le recours au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs », ainsi que la nécessité éventuelle d'une décision modificative en 2026, seront arrêtées avec le service de gestion comptable au regard de la situation budgétaire et des crédits disponibles de chaque budget.



**MAIRIE DE
LA FEUILLEE**
Ar Fouilhez

ARTICLE 4 - DÉLIBÉRATIONS CONCORDANTES

Le présent avenant sera soumis à l'approbation du conseil municipal de La Feuillée et du conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté. Il prendra effet après adoption des délibérations concordantes et accomplissement des formalités de transmission et de publicité applicables.

ARTICLE 5 - MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Toutes les stipulations du procès-verbal initial qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets. Le présent avenant est annexé au procès-verbal initial et en constitue une partie intégrante.

ARTICLE 6 - PIÈCES ANNEXÉES

- Confirmation écrite du service de gestion comptable relative à la prise en compte du salaire 2024 ;
- État des écritures comptables passées par Monts d'Arrée Communauté à la clôture 2025 ;
- Délibération du conseil municipal de La Feuillée ;
- Délibération du conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté.

Fait en deux exemplaires originaux, à La Feuillée, le [date à compléter].

Pour la commune de La Feuillée

Le Maire



par délégation du maire

[Nom et signature]

U. Goulet

Pour Monts d'Arrée Communauté

Le Président

Jean-François DUMONTEIL